



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 février 2023

DATE DE CONVOCATION
17 février 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le



ID : 021-200000925-20230223-23_02_23_04A-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-trois février** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT (à partir de 18h40, pouvoir de M. Claude VERDREAU), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THÉVENEAU), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Christine NIRLO), Mme Maïté COUBAT (jusqu'à 18h40, pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et de la Modernisation de l'Administration.

23/02/2023/04

NOMBRE DES MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 28
VOTANTS : 35

Objet : Modification de la grille tarifaire « périscolaire » et « extrascolaire » (annexe 1 du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2022-2023)

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2022 portant approbation du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2022-2023,

La première phase de travail autour du coût réel du service rendu par le Pôle Enfance Jeunesse, qui concerne les temps périscolaires est présentée.

Parmi les coûts de fonctionnement pris en compte, apparaissent notamment :

- Les charges du personnel,
- Les repas SOGERES,
- Les frais liés aux transports (véhicules, carburants, marchés publics),
- Les fluides,
- Les prestations liées aux sorties,
- Les diverses commandes nécessaires (papier, matériel pédagogique, pharmacie, etc.),
- Les mises à disposition facturées par les communes,
- Les assurances,

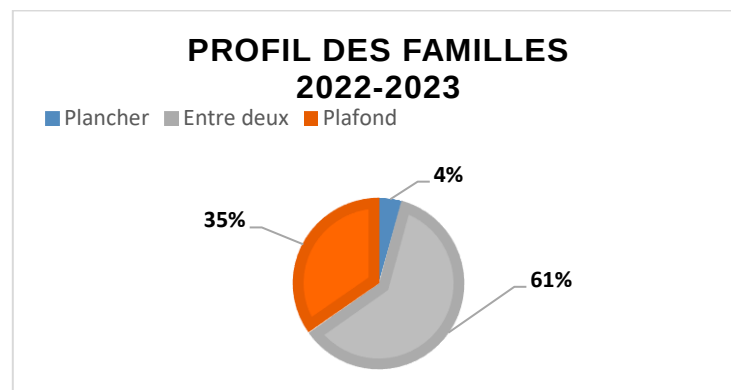
- Les vérifications obligatoires (incendie, électriques, etc.),
- Les systèmes d'informations (forfaits téléphoniques, office 365, etc.),
- Les formations,
- Etc.

Chaque accueil périscolaire a son propre coût de revient. En effet, certains nécessitent un transport, d'autres accueillent un enfant porteur de handicap nécessitant un encadrement supplémentaire, etc.

Il apparaît qu'en moyenne :

- Un temps d'accueil du matin représente un coût de 6,97 € (six euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) pour la Collectivité, pour une facturation appliquée entre 1,18 € (un euro et dix-huit centimes) (**plancher**) et 3,43 € (trois euros et quarante-trois centimes) (**plafond**),
- Un temps méridien représente un coût de 9,84 € (neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes) pour la Collectivité, pour une facturation appliquée entre 2,36 € (deux euros et trente-six centimes) (**plancher**) et 6,86 € (six euros et quatre-vingt-six centimes) (**plafond**),
- Un temps d'accueil du soir représente un coût de 6,91 € (Six euros et quatre-vingt-onze centimes) pour la Collectivité, pour une facturation appliquée entre 1,18 € (un euro et dix-huit centimes) (**plancher**) et 3,43 € (trois euros et quarante-trois centimes) (**plafond**).

Le profil des familles utilisatrices du service se présente comme suit :



Rappel du mode de facturation :

Actuellement, les accueils périscolaires et extrascolaires sont facturés aux usagers :

- En prenant en compte le Quotient Familial de la CAF 21, incluant les ressources déclarées et les prestations éventuelles versées par la CAF elle-même aux familles ainsi que la composition de la famille,
- En fonction d'un taux d'effort : chaque foyer a son propre tarif,
- Entre un tarif **plancher** (minimum) et un tarif **plafond** (maximum),
- Au forfait : pour le créneau en entier, sans prise en compte du temps réel de présence, afin de ne pas notifier les heures d'arrivée ou de départ.

Les tarifs actuels sont appliqués depuis 2019. Or, l'ensemble des coûts portés par la Communauté de Communes a considérablement augmenté et ne cesse d'évoluer à la hausse depuis plusieurs mois qu'il s'agisse du coût du repas, des charges salariales, des fluides ou encore du matériel pédagogique.

Le principal poste de dépenses du Pôle est la prestation versée à la société SOGERES, dans le cadre du marché public de fourniture de repas.

Chaque année, à la date anniversaire de ce dernier, le prestataire révisé le coût appliqué. En 2022 par exemple, le coût du repas a subi une augmentation de 5,4%. Depuis 2019, c'est une hausse de 9.2 % que la CCPD a dû absorber.

Bien que le dossier soit actuellement en attente, la SOGERES vient de solliciter une hausse de 10,5 % du tarif. Il est fort probable que compte tenu de la conjoncture actuelle les coûts évoluent encore à la hausse.

La Communauté de Communes ne pouvant porter seule ces augmentations successives, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de revaloriser les tarifs portant sur les temps d'accueil liés au repas : temps méridien périscolaire et repas extrascolaire, et cela, dès que possible.

La hausse proposée est de **7%** pour les temps méridiens périscolaires, appliquée de manière proportionnelle entre les tarifs plancher (+ 0.17 €) et les tarifs plafond (+ 0.48 €) :

<u>TARIFS TEMPS MÉRIDIEN</u>		Tarifs actuels	<i>Nouveaux tarifs</i>
Tarif Matin / Soir	Plancher	1,18 €	<i>Inchangé</i>
	Plafond	3,43 €	<i>Inchangé</i>
Tarif temps méridien	Plancher	2,36 €	2,53 €*
	Plafond	6,86 €	7,34 €*

*Pour rappel, un temps méridien coûte actuellement **9.84 €** à la CCPD.

Cette même répercussion financière a été appliquée au temps « Repas » qui est obligatoirement intégré à la demi-journée ou à la journée complète les mercredis et en période de vacances :

<u>TARIFS MERCREDI ET EXTRASCOLAIRES</u>		Tarifs actuels	<i>Nouveaux tarifs</i>
Tarif Demi-Journée sans Repas	Plancher	0,95 €	<i>Inchangé</i>
	Plafond	5,88 €	<i>Inchangé</i>
Tarif Repas	Plancher	0,42 €	0,49 €
	Plafond	2,94 €	3,42 €
Tarif Demi-Journée avec Repas	Plancher	1.37 €	1.44 €
	Plafond	8.82 €	9.30 €
Tarif Journée Repas	Plancher	2,31 €	2,39 €
	Plafond	14,70 €	15,18 €

Cette augmentation, lissée sur une « Journée Repas » par exemple, représente environ 3% d'augmentation.

Les tarifs présentés seraient appliqués au 1^{er} mars 2023 et demeureraient jusqu'en août 2024, d'où leur intégration dans le règlement intérieur de la prochaine année scolaire.

Les familles seront prévenues en amont que les réservations à venir seront soumises à une nouvelle tarification.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission, réunie le 14 février 2023,

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} réunie le 13 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire « périscolaire » et « extrascolaire » comme suit :

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le
ID : 021-200000925-20230223-23_02_23_04A-DE

S²LO

TARIFS TEMPS MÉRIDIEN

		Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Tarif Matin / Soir	Plancher	1,18 €	Inchangé
	Plafond	3,43 €	Inchangé
Tarif temps méridien	Plancher	2,36 €	2,53 €*
	Plafond	6,86 €	7,34 €*

TARIFS MERCREDI ET EXTRASCOLAIRES

		Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Tarif Demi-Journée sans Repas	Plancher	0,95 €	Inchangé
	Plafond	5,88 €	Inchangé
Tarif Repas	Plancher	0,42 €	0,49 €
	Plafond	2,94 €	3,42 €
Tarif Demi-Journée avec Repas	Plancher	1.37 €	1.44 €
	Plafond	8.82 €	9.30 €
Tarif Journée Repas	Plancher	2,31 €	2,39 €
	Plafond	14,70 €	15,18 €

- **MODIFIE** en conséquence l'annexe 1 « tarifs année scolaire 2022-2023 » du Règlement Intérieur actuellement en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présentation de ce dossier en séance plénière du Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme,
 Fait à GENLIS, le 24 février 2023

Patrice ESPINOSA
 Président de la Communauté de
 Communes de la Plaine Dijonnaise,
 Maire d'IZIER